

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 18 septembre 2017
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 18 septembre 2017 sur convocation
Adressée par le Président le 11 septembre 2017.

Étaient présents : Madame Alice MOREL, (Vice-présidente). Messieurs Alain FERRY, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Marc SCHEER (vice présidents).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Patricia CASNER, Christiane CUNY, Laurence JOST, Christine MORITZ, Martine KWIATKOWSKI, Michèle POIROT, Christiane OURY, Geneviève GABRIEL, Sabine KAEUFLING. Messieurs Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Pierre MATHIOT, Denis BETSCH, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER, Marc GIROLD, Vincent FELDER, Jean VOGEL, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Laurent BERTRAND, Frédéric BIERRY, Michel AUBRY, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Messieurs Gérard DOUVIER, Philippe REMY, Maurice GUIDAT, Patrick BEIN.

Excusés : Mesdames Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Sandra GUILMIN, Edwige TOMAZ. Monsieur Régis SIMONI.

Suppléants : Mesdames Andrée PHILBERT, Catherine VINCENT. Messieurs Jean-Claude CASNER, Bernard MARCHAL, Jean-Paul HUMBERT, Serge GRISLIN, Raymond GRANDGEORGE, Léon KRIEGUER, Yves MATTERN, Jean COURRIER.

Suppléants excusés : Mesdames Nicole LIGNEL, Véronique SLIPKO, Claudine BOHY, Francine MICHEL. Messieurs Jean-Pol HUMBERT, Nicolas BONEL, Jérôme SUBLON, Patrick WIDLOECHER- LOUX.

Assistaient à la réunion : Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017,
- 2) Décisions du Bureau du 04 septembre 2017,
- 3) Communications,
- 4) Bénerville : situation suite à incendie,
- 5) Fonds de solidarité : commune de Belmont,
- 6) Personnel : remplacement pour congé maternité,
- 7) Equipement Nautique à La Broque :
 - a. Mise en œuvre des mesures de compensation,
 - b. Attribution lot 8 carrelage,
 - c. Concours bancaire,
- 8) Décision Modificative n 3 au Budget Primitif 2017,
- 9) Amission en non valeur,
- 10) Adhésion à l'ADIRA, à l'ADT,
- 11) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 12) Convention AZUR FM/RCB,
- 13) Alsasciences 2018 : demande de subvention
- 14) Divers .

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2017

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 17 juillet 2017 est approuvé, à l'unanimité.

2) DECISIONS DU BUREAU DU 04 SEPTEMBRE 2017.**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU)
: PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **408.39 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU)
: VALORISATION DU PATRIMOINE**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **6 092.43 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 969.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise Juillot des travaux de menuiserie à la Maison de la Vallée pour les besoins de la Maison de Services au Public à Schirmeck pour un montant évalué à 3 605.00 € HT.
- L'entreprise Juillot des travaux de menuiserie au chalet du Donon à Grandfontaine pour un montant évalué à 4 760.00 € HT.
- L'entreprise Denis Kern, des travaux de peinture au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 1 963.68 € HT.
- L'entreprise GLIN Designs, des travaux de signalétique à la Maison de Services à Saâles pour un montant évalué à 5 748.62 € HT.
- L'entreprise Bruno Prestations, des travaux de signalétique à la Maison de Services à Saâles pour un montant évalué à 940.00 € HT.
- L'entreprise ESCAPADE, le contrôle des structures d'escalade à la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 1 058.00 € HT
- L'entreprise ISETA, des travaux sur les faux plafonds à la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 1 025.31 € HT
- L'entreprise Philippi Cab, des travaux sur portes pour la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 4 039.00 € HT
- L'entreprise Philippe Selva, des travaux de remplacement des gradins en béton à la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 940.00 € HT
- L'entreprise ATIC, la vidange des bacs à graisse à la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 668.00 € HT
- L'entreprise GCE, la mise en conformité de l'arrivée d'eau froide principale à la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 919.00 € HT
- L'entreprise Gérard et Fils, des travaux de peinture à la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 2 094.05 € HT
- L'entreprise TENN-GLASZ, des travaux sur la main courante au stade des Grives à Barembach pour un montant évalué à 1 000.00 € HT

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

FERME DU BAMBOIS : AVENANT DE TRANSFERT DE CONTRAT,

La société CILIA SAS, titulaire du lot 9 PLATRERIE- ISOLATION- FAUX PLAFONDS a fait l'objet d'un plan de cession par jugement du Tribunal de Grande Instance de Colmar en date du 1^{er} août 2017. Par ce même jugement, il a été convenu que la société CILIA SN reprenne l'actif de la société CILIA SAS avec effet au 1^{er} août 2017. Les travaux du chantier de la Ferme du Bambois n'ayant pas été terminés par CILIA SAS, CILIA SN va procéder à leur réalisation. Ce transfert n'entraîne aucune autre modification des termes du contrat.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE le Président à passer et à signer les avenants et marchés suivants :

Avenant n°1 de transfert de contrat au Lot 9 : PLATRERIE- ISOLATION- FAUX PLAFONDS- attribué à l'entreprise CILIA SN à *Marckolsheim* .

3) COMMUNICATIONS,

Monsieur le président demande à mesdames et messieurs les délégués d'observer une minute de silence à la mémoire de Pierre Hilpipre, ancien maire de Neuviller la Roche de 1995 à 2001, décédé le 20 août 2017.

Monsieur le Président félicite madame Anne-Catherine Ostertag qui a reçu la médaille d'argent du tourisme.

Monsieur le Président fait le point sur l'état d'avancement des chantiers de la Communauté de communes, équipement nautique, ferme du Bambois, mesures de compensation sur le site de la MAF.

La procédure de Délégation de Service est en cours pour l'équipement nautique.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil de communauté de deux courriers :

- L'administrateur général des Finances publiques de la Région Grand Est et département du Bas-Rhin informe monsieur le Président de la spécialisation « Métier » des unités territoriales . A compter du 1^{er} janvier 2018, le recouvrement de l'impôt sera transféré vers le Service des Impôts des Particuliers de Molsheim.
- Le Directeur adjoint de l'Assurance Maladie de Schirmeck nous informe que depuis le 21 août 2017, le point d'accueil de Schirmeck est ouvert le lundi .

4) BENAVILLE : SITUATION SUITE A INCENDIE,

Un incendie est survenu le jeudi 03 août 2017 au Manoir sur le site de Bénaville. L'expert, désigné par GROUPAMA s'est rendu sur place le 07 08 2017 et a pu constater l'étendue des dégâts, la gravité de la situation devant les dangers que représente cette ruine.

Des dispositions simples ont été prises pour supprimer ces risques. Une entreprise a purgé les maçonneries en déséquilibre ainsi que les pièces de charpente. Les escaliers ont été supprimés pour empêcher l'accès aux niveaux supérieurs.

Le risque ne sera pas supprimé tant que ce bâtiment restera en l'état.

Les membres du Bureau de la Communauté de communes se sont rendus sur place le lundi 04 septembre dernier.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante et une (41) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention ,

DECIDE que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche assurera la maîtrise d'ouvrage de la démolition du Manoir,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les marchés publics à intervenir,

5) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE BELMONT,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Belmont,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2017 :

- **Rénovation de l'appartement au 1^{er} étage de la Mairie par la commune de Belmont.** Par délibération en date du 25 avril 2017, Monsieur le Maire sollicite une aide de **18 484.00 €** sur un montant total de **50 868 €**. Le montant des subventions est évalué à 13 900.00 €. La commune de Belmont apporte les **18 484.00 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2017.

6) GESTION DU PERSONNEL

A) PERSONNEL : REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

B) ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, à dater du 1^{er} octobre 2017, d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, en remplacement d'un congé maternité.

CR CC du 18 SEPTEMBRE 2017

Les attributions consisteront à :

- accueil physique et téléphonique du public
- secrétariat courant
- collaboration avec les agents sur dossiers
- installation et mise à jour du site internet
- participation à l'élaboration et à la rédaction du journal de la Vallée

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7) EQUIPEMENT NAUTIQUE DE LA BROQUE

A) EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE: MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION,

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que la réalisation de l'équipement nautique à La Broque a pour conséquence de soustraire une surface de 5856 m² et un volume de 7 855 m³ au champ d'expansion des crues pour une cote de crue centennale de 325.64 IGN69. En application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes a fait réaliser un dossier de déclaration et a proposé comme site de compensation, la parcelle cadastrée, commune de Rothau, section 2, n°309. Les mesures compensatoires consistent en un décaissement sur environ 60 cm, de l'ensemble de la parcelle, (hormis la station d'épuration hors d'usage) soit 13 118 m², soit un volume de 7 870 m³. Ces mesures ont été validées par arrêté préfectoral. La démolition des bassins de l'ancienne station d'épuration permettrait de réduire la surface de compensation. Le coût des travaux de décaissement et démolition est évalué à 177 000.00 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

ADOPTE le programme de travaux présentés,

DECIDE

- Que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche assurera la maîtrise d'ouvrage de ce programme,
- De confier la maîtrise d'œuvre de ce programme au cabinet m.associés, domicilié 9, rue Jean-Marie Lehn, 67120 MOLSHEIM, représenté par Monsieur Sébastien Fritsch. Le taux de rémunération proposé est de 4.9% soit 8 673.00 € HT.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les marchés publics à intervenir,

B) STATION D'EPURATION SITE STEINHEIL : PERMIS DE DEMOLIR,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421.12 et R 421.27,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.21,

CR CC du 18 SEPTEMBRE 2017

CONSIDERANT le projet de travaux à entreprendre sur le site de l'ancienne station d'épuration des établissements Steinheil à Rothau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à déposer la demande de permis de démolir en vue de la réalisation du projet précité.

C) EQUIPEMENT NAUTIQUE : APPROBATION DES MARCHES : LOT 8 : CARRELAGE

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2017,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer les marchés suivants :

Lot 8 : Etanchéité liquide - Revêtements de sols et muraux carrelés – attribué à l'entreprise SNIDARO à 21800 Sennecey-lès-Dijon pour un montant HT de 514 318.50 €,

D) CONCOURS BANCAIRE : PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté l'offre de concours bancaire pour la construction d'un équipement nautique à la Broque. Le besoin de financement global est de 6 150 000.00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DÉCIDE de réaliser auprès de **la Caisse des Dépôts et Consignations**,

un Contrat de Prêt composé de **1 Ligne du Prêt** pour un montant total de **2 600 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL « ressource BEI »

Montant : 2 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,69 %

Amortissement : Échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

S'ENGAGE, pendant toute la durée des prêts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant des présents prêts.

AUTORISE Monsieur Pierre Grandadam, Président, à passer et à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

8) DECISION MODIFICATIVE N 3 AU BUDGET PRIMITIF 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

	Code		DEPENSES	RECETTES
sens	Article	Libelle Article		
D	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	120 000,00 €	- €
D	2111	Terrains nus	800,00 €	- €
R	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		120 000,00 €
R	1328	Autres		800,00 €
		TOTAL	120 800,00 €	120 800,00 €

9) TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de

- **384.57 €** due au titre de créances pour loyer,

10) ADHESIONS

A) ADHESION A L'ADIRA,

Par courrier du 26 juin dernier, Monsieur Frédéric Bierry, Président de l'ADIRA, a proposé, d'une part, d'établir avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche une convention gracieuse de partenariat, d'autre part, qu'elle en devienne membre en adhérant à ses statuts.

l'ADIRA, l'Agence de développement d'Alsace, est aujourd'hui une structure alsacienne depuis sa fusion avec l'agence du Haut-Rhin en avril 2016.

Financée essentiellement par les Conseils départementaux, la nouvelle ADIRA est une structure ouverte puisqu'un nombre conséquent de sièges d'administrateurs sont réservés aux représentants du Conseil Régional, de l'Eurométropole, des autres agglomérations et, c'est nouveau, aux Communautés de communes puisqu'un collège spécifique aux Communautés de communes a été créé.

Bien évidemment, l'Adira travaille en partenariat avec les principaux acteurs économiques (chambres consulaires, organisations patronales, banques, grandes entreprises...) qui en sont également membres.

La nouvelle ADIRA a été créée pour renforcer ses services de proximité aux territoires et un appui en ingénierie de projets puisqu'elle regroupe aujourd'hui 50 ans d'expérience des anciennes agences du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui avaient développé chacune des expertises différentes que ce soit en matière de filières industrielles ou de services aux collectivités et EPCI.

Ainsi, l'ADIRA est aujourd'hui en capacité d'apporter à un problème que nous pouvons rencontrer des solutions trouvées quelque part en Alsace, éviter que nous reproduisions une erreur éventuelle dans la conception d'un projet, apporter son regard alsacien pour défendre une de nos initiatives.

A titre d'exemple, l'ADIRA a défendu avec succès beaucoup de SCOT haut-rhinois qui proposaient de créer de nouveaux parcs d'activités car l'ADIRA a mis en évidence qu'il y a un énorme déficit de terrains industriels rapidement disponibles,

Ainsi, si nous connaissions le travail qualifié de l'ADIRA avec les industriels, c'est aujourd'hui de la matière grise dont nous pouvons bénéficier en matière d'aménagement économique du territoire et de stratégie économique de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Monsieur Frédéric Bierry, Président de l'ADIRA, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

- de signer la convention de partenariat avec l'ADIRA,
- d'adhérer à l'Adira (la cotisation 2017 est fixée à 70.00 € - crédits prélevés au chapitre 011 article 6281)

AUTORISE le Président à passer et signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

B) ADHESION A L'ADT,

Alsace Destination Tourisme est née de la fusion en 2016 des Agences de Développement Touristique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'adhérer à l'ADT (la cotisation 2017 est fixée à 150.00 € - crédits prélevés au chapitre 011 article 6281)

AUTORISE le Président à passer et signer tous documents relatifs à ce dossier.

11) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Laurence Jost, vice-présidente du SELECT'om.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

12) CONVENTION AZUR FM/RCB,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de convention proposé par les radios AZUR FM et RCB. Ces deux radios ont pour mission la communication sociale de proximité. La présente convention porte sur l'information communale, intercommunale et associative. Le service local permet aux associations, comités des fêtes, communes, Communauté de communes et Office de Tourisme de faire connaître auprès d'un large public les projets, réalisations ou manifestations locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer convention avec RCB et AZUR FM pour l'année 2016. La participation annuelle est calculée sur la base de 0.30 € par habitant. Sur la base de 21 933 habitants la contribution annuelle est de **6 579.90 €**.

AUTORISE le Président à passer et à signer la convention à intervenir.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2017.

13) ALSASCIENCES 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION

Alsasciences est un concept de manifestation de culture scientifique en région qui propose un événement à destination des groupes scolaires et du grand public. La coordination régionale est assurée par le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg. Le thème retenu pour la Vallée de la Bruche est « La tête dans les étoiles » .

Le Forum Alsasciences se tiendra à la Salle polyvalente à La Broque le 02 juin 2018.

Le coût global de cette manifestation est évalué à 19 000,00 € et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de **8 500,00 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce programme

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget Primitif 2018.

14) DIVERS

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur le Président présente au conseil de communauté les Plans Climat –Air-Energie Territoriaux. Conformément aux dispositions de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant **plus de 20 000 habitants** doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial **au plus tard le 31 décembre 2018**.

Les **plans climat-air-énergie** (PCAET) définissent :

- **les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique** afin d'atténuer le changement climatique ;
- **le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique**, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, etc. ;
- **le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques**, si la collectivité est compétente dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air.

Les EPCI dotés d'un PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

L'association du Pays Bruche Mossig Piémont porte la stratégie de transition énergétique pour le territoire. Cette stratégie vise à réduire les consommations énergétiques et les émissions responsables du réchauffement climatique et concerne quatre domaines d'intervention :

- L'économie circulaire (programme SLIDE) pour créer des synergies entre les différentes entreprises du territoire,
- La maîtrise des dépenses énergétiques en accompagnant les différentes collectivités du territoire
- La rénovation énergétique via l'Espace Info Energie et en proposant une rénovation énergétique complète au travers de la Plateforme OKTAVE,
- La mobilité.

Le Pays Bruche Mossig Piémont semble la structure la mieux adaptée pour porter et coordonner un PCAET pour les communautés de communes membres.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante deux (42) voix pour et une (1) abstention ,

DEMANDE au Pays Bruche Mossig Piémont de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Coordinateur Climat Air Energie Territoire de Projets » et soutient sa candidature

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de portage du Plan Climat Air Energie Territorial par l'association du Pays Bruche Mossig Piémont,

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage de cette opération,

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

M. Jean Claude CASNER		Mme Alice MOREL	
M. Guy HAZEMANN		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Marc DELLENBACH		M. Jean Bernard PANNEKOECKE	
Mme Patricia CASNER		Mme Christiane CUNY	
M. Pierre MATHIOT		M. Denis BETSCH	
/		M. Emile FLUCK	
M. Bernard MARCHAL		Mme Andrée PHILBERT	
M. Jean Louis BATT		Mme Laurence JOST	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M. Patrick APPIANI	
Mme Christine MORITZ		M. André WOOCK	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		Mme Michèle POIROT	
/		M. Marc GIROLD	
M. Vincent FELDER		M. Jean VOGEL	
M. Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Laurent BERTRAND		Mme Christiane OURY	
M. Frédéric BIERRY		M. Michel AUBRY	
/		M. Ervain LOUX	
M. Alain GRISE		Mme Geneviève GABRIEL	
/		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		M. Alain FERRY	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
/			